

# La Cfdt signe l'accord salarial 2007

*La Cfdt, par sa signature, permet aux cheminots de bénéficier des mesures contenues dans l'accord salarial 2007.*

Cet accord salarial comporte des mesures générales mais également des mesures spécifiques :

- Mesures d'équité par la continuité de l'alignement par le haut d'indemnités ;
- Mesures bas salaires prises dès le mois de mars 2007 ;
- Mesure de reconnaissance de l'engagement des agents dans les bons résultats de l'entreprise.

***Précision :** Le rappel de salaire pour l'augmentation du mois de juillet se fera sur la paye de novembre, par contre la majoration du 1<sup>er</sup> octobre sera bien effectuée sur celle d'octobre.*

## MESURES GENERALES :

### **Majoration de 1,5 % pour 2007 :**

- + 0,4 % au 1<sup>er</sup> février.
- + 0,3 % au 1<sup>er</sup> mai
- + 0,4 % au 1<sup>er</sup> juillet.
- + 0,4 % au 1<sup>er</sup> octobre.

**C'est mieux que les 1,3 % que la Direction avait fixé comme cadre de négociation.**

**Les mesures générales bénéficieront également aux retraités et pensionnés.**

## COMITE DE SUIVI :

Un comité de suivi se réunira dès la première quinzaine de janvier 2008 pour examiner les dispositions de cet accord.

***La Cfdt sera active dans ce comité de suivi et surveillera tout particulièrement l'évolution du coût de la vie.***

### MESURES BAS SALAIRES :

Rappel des mesures de mars 2007 :

- La valeur moyenne mensuelle des primes de travail des codes prime 1 et 2 est majorée de la position 3 à la position 15 pour une valeur allant de 15 à 2,72 euros.

Ces mesures sont déclinées pour les contractuels, et applicables depuis le 1<sup>o</sup> janvier.

### MESURES D'EQUITE :

- Initiatrice dès 2004 de la revendication d'aligner par le haut les différentes indemnités et allocations, la CFDT vient d'obtenir l'alignement de l'indemnité de nuit en une seule étape dès le 1<sup>o</sup> octobre 2007. Après les alignements de l'indemnité horaire des dimanches et fêtes, l'indemnité d'astreinte et l'indemnité exceptionnelle de changement de résidence sur le taux le plus élevé pour tout le personnel, c'est une nouvelle avancée dont la CFDT est fière.

L'indemnité horaire de nuit sera désormais de 2,53 € pour tout cheminot quelque soient ses grade et fonction.

- Après concertation sur l'évolution de la production, l'entreprise s'engage à supprimer la notion de demi-prime pour le paiement des primes supplémentaires pour conduite à agent seul.

Une gratification exceptionnelle équivalente à la gratification annuelle d'exploitation est attribuée aux vues des bons résultats de l'entreprise du 1<sup>o</sup> semestre 2007.

Un premier versement équivalent aux 2/3 du montant touché en juin 2007 avec un minimum de 100 € sera fait sur la paye d'octobre, le solde de la prime sera versée, selon les résultats attendus, au mois de janvier 2008.

**Cela ressemble à l'intéressement. non !**